

“Nous devons renforcer la sensibilisation sur la pollution numérique”

Le 15 novembre 2021, la loi visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France, dite loi REEN, a été promulguée. Elle avait été déposée en début d’année 2021 par le sénateur de l’Ain, Patrick Chaize. Il sera l’un des invités d’une web-conférence organisée sur ce thème le 14 juin prochain par WEKA en partenariat avec l’UGAP. Il nous explique en quoi ce texte de loi est « fondateur ».



Sur quoi repose la loi dont vous êtes le principal concepteur ?

Cette loi comporte 25 articles, et est d’application immédiate puisque 4 d’entre eux seulement nécessitent des décrets. Elle repose sur plusieurs piliers. Le premier concerne la sensibilisation, la formation ou l’éducation sur le sujet. J’ai été stupéfait de traverser il y a quelques temps une marche pour le climat où se trouvaient plusieurs jeunes qui se mettaient en live sur la toile !

<https://www.weka.fr/actualite/interviews/nous-devons-renforcer-la-sensibilisation-sur-la-pollution-numerique-152027/>

C'est inconscient ! Le numérique, ce n'est pas virtuel, ça consomme énormément d'énergie ! On ne peut se battre contre le réchauffement climatique et être tout le temps collés à son smartphone. Il est donc nécessaire de mieux expliquer sur quoi repose cette pollution numérique.

Est-ce que ce n'est pas lié au fait que la pollution numérique reste encore très en deçà des radars médiatiques ? Personne n'en parle...

Peut-être, en effet. Tous les leviers d'action n'ont pas le même impact. C'est le deuxième pilier de la loi. Souvenons-nous de la problématique déchets il y a 25 ans en arrière. Personne ne triait, ou si peu. Nos enfants, par l'éducation, ont activé une prise de conscience collective. Il faut donc y aller crescendo sur le sujet. L'idée est de faire en sorte que les fabricants d'équipements ou les concepteurs d'applications intègrent désormais cette nouvelle donne. Lors des premières heures du confinement, en deux jours, le débit numérique a été multiplié par deux. On doit savoir que le téléchargement d'un film peut être vingt fois plus consommateur d'énergie selon la manière dont on va le regarder, plutôt en wifi qu'en streaming, par exemple. Les fabricants d'équipements doivent donc participer de cet effort de sensibilisation. L'obsolescence du matériel pèse à hauteur de 80 % sur la pollution numérique. Il faut faire en sorte que les constructeurs ne vous imposent pas de régulières mises à jour qui affaiblissent la qualité de votre matériel et n'ont aucune utilité vitale. 95 % des mises à jour ne servent à rien. Favoriser la durée de vie d'un équipement est aussi un chantier immense à lancer : un smartphone, ce sont 200 kilos de matériaux soutirés à la planète ! Il faut impérativement reconditionner les matériels, pour une deuxième, voire une troisième vie, parce qu'ils contiennent des métaux rares. 15 millions d'appareils numériques dorment dans les trottoirs en France !

Comment les collectivités territoriales peuvent-elles être associées à la démarche ?

Le télétravail a certes permis de limiter les déplacements... mais a multiplié le matériel à mobiliser pour travailler chez soi comme au bureau. Et comme les terminaux pèsent pour 80 % sur la pollution numérique globale, c'est plutôt une mauvaise nouvelle. Je suis optimiste sur la prise de conscience des fabricants. Il faut désormais que les collectivités s'emparent du sujet et en fassent un axe de leur [politique RSE](#).

Stéphane Menu